

N° 2025_08

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	16

Date de la convocation
4 mars 2025

Date d'envoi en Préfecture
13 mars 2025

Date d'affichage
17 mars 2025

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Séance du 10 mars 2025

Le lundi 10 mars 2025 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT*, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Emilie BESSON*, Laurent AUBRET

Etaient excusé(e)s : Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Sylvie VACHON (procuration à Gérard CROZIER), Louis QUAIRE (procuration à Jocelyne CASTON), Virginie PUGLIESE, Line NAUD, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET, Semya WATBLED (procuration à Laurent AUBRET)

Secrétaire de séance : Bernard VINCENT

** Ne prennent pas part au vote*

Administration Générale - Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de remembrement d'Alex - Désignation des représentants de la Commune d'Alex

Vu le Code rural et notamment ses articles L.133-1 et R.133-3,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune d'Alex,

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le Bureau de l'association foncière de remembrement de la Commune d'Alex est arrivé à échéance le 28 Février 2025.

En application des dispositions de l'article R.133-3 du Code Rural, « *L'association est administrée par un bureau qui comprend :*

a) Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;

*b) Des propriétaires dont le nombre total est fixé par le préfet et **qui sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal** et par moitié par la chambre d'agriculture après avis du Centre national de la propriété forestière, **parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier** répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R. 121-18 ;*

c) Un conseiller départemental ou, en Corse, un conseiller exécutif désigné par le président du conseil exécutif de Corse
(...)

En l'occurrence le Bureau de l'association foncière est composé de 12 membres dont 6 sont désignés par le Conseil municipal de la Commune d'Alex et 6 par la Chambre d'agriculture.

Il convient donc, après recueil des candidatures par M. le Maire, de procéder à la désignation de 6 représentants dans le cadre de la reconstitution du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune d'Alex, en fonction des dispositions sus-évoquées.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **De procéder**, à l'unanimité au vote à main levée, à la désignation de 6 représentants dans le cadre de la reconstitution du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune d'Alex, en application des dispositions de l'article R.133-3 du Code rural, ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
Cornillon	Denis	27/10/1956	5 Rue du Pré aux rosés – 26400 ALEX
Besson	Freddy	05/05/1984	128 Chemin de Bancel – 26400 ALEX
Bernard	Vincent	19/07/1955	1985 Soulier le Bas – 26400 ALEX
Gourdol	Alain	21/07/1965	905 Chemin de la Glèbe – 26400 ALEX
Mounier	Serge	10/10/1962	1349 Chemin des Bayles – 26400 ALEX
Durand	Yann	07/10/1972	98 Impasse des Bérangères – 26400 ALEX

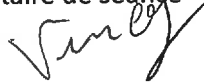
- **De proposer** à la Chambre d'Agriculture de la Drôme, les 6 propositions de membres suivants :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
Palix	Dorian	07/10/1972	98 Impasse des Bérangères – 26400 ALEX
Grégoire	Emmanuel	22/12/1970	90 Chemin de Bancel – 26400 ALEX
Chancel	Jean-Marie	26/07/1954	2521 Passage de la Riaille – 26400 ALEX
Gresse	Bernard	14/04/1957	24 Chemin des Ramières – 26400 ALEX
Breynat	Gilles	29/07/1967	2675 Route d'Alex – 26800 MONTISON
Morin	Patrick	06/01/1964	375 Chemin de la Libération – 26400 ALEX

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Bernard VINCENT
Secrétaire de séance




M. Gérard CROZIER
Le Maire



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.